

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 11 décembre 2023 à 20 h 15, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6 ;

Est absent :

- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du 6 novembre 2023 ;
4. Suivi des procès-verbaux ;
5. Correspondance et dépôt de document ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Demande d'aide financière ;
  - a) Comité des loisirs Sainte-Famille et Saint-François ;
8. Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
9. Résolution - Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024 ;
10. Résolution - Adoption du règlement numéro 023-193 modifiant le règlement numéro 020-163 sur la tarification ;
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 024-194 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2024 ;
12. Présentation, dépôt et avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 024-195 sur le traitement des élus ;

13. Résolution - Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2024 ;
14. Résolution - Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2024 ;
15. Résolution - Entente avec les propriétaires de l'immeuble sis au 3511, chemin Royal ;
16. Résolution - Entente de service aux personnes sinistrées 2024-2026 (Croix-Rouge) ;
17. Résolution - Autorisation des signatures des contrats avec les employés municipaux
18. Résolution - Remerciement Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches ;
19. Varia ;
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
20. Période de questions ;
21. Clôture de la séance.

#### Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**023-092**

#### Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Denis Côté.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**023-093**

#### Item 3 **Adoption des procès-verbaux du 6 novembre 2023**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le PFI 2024-2025-2026 du 6 novembre 2023 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 sont adoptés sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### Item 4 **Suivi des procès-verbaux**

## Item 5 **Correspondance et dépôt de document**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier, complète le dépôt des mises à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités du Québec (RLRQ, c. E -2.2) par le dépôt de la déclaration de Monsieur Dominique Labbé conseiller au siège numéro 5.

**023-094**

## Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 6 novembre 2023 jusqu'à la séance prévue en janvier 2024 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Denis Côté avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 139 714,41 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 18 297, 54 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

023-095

a) **Comité des loisirs Sainte-Famille et Saint-François**

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Dominique Labbé, il est résolu d'autoriser le versement de quote-part du comité des loisirs Sainte-Famille et Saint-François au montant de 400 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 8 **Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier dépose le registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

023-096

Item 9 **Résolution – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024**

**Attendu que** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Dominique Labbé,

**Il est résolu**

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2024**, qui débiteront à **20 h** ;

■ lundi 15 janvier  
■ lundi 5 février  
■ lundi 4 mars  
■ lundi 8 avril  
■ lundi 6 mai  
■ lundi 3 juin

■ lundi 22 juillet  
■ lundi 12 août  
■ lundi 9 septembre  
■ lundi 7 octobre  
■ lundi 4 novembre  
■ lundi 9 décembre

**Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.**

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**023-097**

**Item 10 Résolution – Adoption du règlement numéro 023-193 modifiant le règlement numéro 020-163 sur la tarification**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Attendu que** la Loi sur la Fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet à une municipalité d'établir une tarification à condition que celle-ci soit liée au bénéfice reçu par le débiteur ;

**Attendu que** le conseil municipal a conséquemment adopté le règlement numéro 020-163 le 14 décembre 2020 ;

**Attendu que** le conseil municipal modifié le règlement numéro 020-163 par l'adoption du règlement 023-189 le 6 février 2023 ;

**Attendu que** par la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) défini les règles à suivre par une municipalité pour l'imposition des droits sur les mutations immobilières sur son territoire ;

**Attendu** les dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) voulant que toute municipalité puisse prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et qu'une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

**Attendu** l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) à l'effet qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans excéder 3 % du montant ;

**Attendu qu'il** convient de réviser les tarifs établis par le règlement numéro 020-163 et d'ajouter des dispositions relatives à l'imposition des droits sur les mutations immobilières ;

**Attendu qu'un** projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Patrick Lachance,

**Il est résolu**

**Que** le règlement portant le numéro 023-193, intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 020-163 sur la tarification** » soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Que le titre du règlement soit modifié comme suit : « **Règlement sur la tarification et les mutations immobilières.** »

#### **Article 3**

Que soit inséré après l'article 1 le titre suivant :

### **« CHAPITRE 1 DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION »**

#### **Article 4**

Le contenu de l'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

#### **« Article 2 Licence de chien**

Le tarif annuel pour l'émission d'une licence de chien est fixé à 37 \$.»

#### **Article 5**

L'article 10.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

#### **« Article 10.1 Drapeau municipal**

Les tarifs pour la vente d'un drapeau de la Municipalité sont établis comme suit :

- Drapeau de table 10 \$ plus taxes ;
- Drapeau grand format 120 \$ plus taxes.»

#### **Article 6**

Que soit inséré après l'article 12 le titre suivant :

### **« CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX MUTATIONS IMMOBILIÈRES »**

#### **Article 7**

Le contenu de l'article 13 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

#### **« Article 13 Imposition d'un droit supplétif**

Un droit supplétif au droit de mutation est imposé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et qu'une exonération prévue à la loi prive la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans du paiement du droit de mutation à l'égard de ce

transfert, le tout en conformité avec les dispositions des articles 20.1 à 20,10 de la Loi.»

#### **Article 8**

L'article 14 est ajouté et stipule ce qui suit :

##### **« Article 14 Exonération du droit supplétif**

Le droit supplétif ne sera pas exigé dans tous les cas où l'exonération du droit de mutation résulte de l'application du paragraphe d, e ou e.1 du premier alinéa de l'article 20 de la Loi.»

#### **Article 9**

L'article 15 est ajouté et stipule ce qui suit :

##### **« Article 15 Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$ est fixé comme suit :

- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$ : 2 % ;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ : 2,5 % ;
- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$ : 3 % .»

#### **Article 10**

L'article 16 est ajouté et stipule ce qui suit :

##### **« Article 16 Dispositions finales**

**16.1** Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou toutes dispositions antérieures portant sur le même objet et incompatibles avec le présent règlement.

**16.2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.»

#### **Article 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 11 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement du projet de règlement numéro 024-194 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2024**

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le

règlement numéro 024-194 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2024.

Item 12 **Présentation du projet, avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 024-195 sur le traitement des élus**

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, présente le projet de règlement, le dépose et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 024-195 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

*023-098*

Item 13 **Résolution - Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2024**

**Attendu qu'il** est de la volonté du Conseil municipal de s'assurer que des services de camp de jour (Terrain de jeux) soient offerts aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2024 ;

**Attendu que** la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de confier à un organisme à but non lucratif l'offre d'activités de loisirs pour ses citoyens. (RLRQ, c. C -47.1, chapitre II) ;

**Attendu que** le camp Saint-François est une entreprise à but non lucratif établie sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et qu'elle offre des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de l'Île-d'Orléans depuis plusieurs années ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** le mandat d'offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit confié au Camp Saint-François pour la saison d'été 2024.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*023-099*

Item 14 **Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2024**

**Attendu que** par sa résolution numéro 023-098 le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté le camp Saint-François pour offrir



les services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2024 ;

**Attendu qu'il** est de la volonté du Conseil municipal de contribuer pour qu'un coût raisonnable soit demandé aux parents désirant inscrire leurs enfants au camp de jour ;

**Attendu qu'il** est de la volonté du Conseil municipal que la contribution soit limitée aux seuls enfants des résidents permanents (propriétaires et locataires) et saisonniers (propriétaires seulement) ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Patrick Lachance,

**Il est résolu**

**Qu'un** montant de quatre cent vingt dollars (420 \$) soit versé par la Municipalité pour chaque inscription à temps plein des enfants des résidents permanents (propriétaires et locataires) et saisonniers (propriétaires seulement) aux activités de camp de jour (Terrain de jeux) au Camp Saint-François pour la saison d'été 2024, ce qui représente 40 % des frais d'inscription.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**023-100**

Item 15 **Résolution - Entente avec les propriétaires de l'immeuble sis au 3511, chemin Royal ;**

**Attendu que** lors de la construction du réseau d'égout municipal la Municipalité s'était engagée auprès des propriétaires de l'immeuble sis au 3511, chemin Royal (lot 6 282 829 du cadastre rénové) à sauvegarder les arbres et réhabiliter le terrain ;

**Attendu que** cette entente définissait plus précisément que la Municipalité s'engageait à replanter les arbres fruitiers ayant dû être déplacés pour permettre les travaux et à remettre la propriété en bon état au propriétaire à la fin des travaux ;

**Attendu que** les propriétaires de l'immeuble sis au 3511, chemin Royal ont fait part au conseil de certaines doléances quant au respect de cette entente ;

**Attendu que** les membres du conseil considèrent que certaines demandes nécessiteront de continuer les négociations, mais qu'une des demandes peut être accueillie favorablement dès maintenant ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Lauréanne Dion,

**Il est résolu**

**Qu'**un mandat soit donné à la firme d'arpenteurs-géomètres Picard et Picard pour que soient réalisés le piquetage et un certificat de piquetage du lot 6 282 830 (Stationnement de l'église) ;

**Que** les négociations se poursuivent avec les propriétaires de l'immeuble sis au 3511, chemin Royal pour leurs autres demandes.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**023-101**

Item 16 **Résolution - Entente de service aux personnes sinistrées 2024-2026 (Croix-Rouge) ;**

**Attendu que** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1) ;

**Attendu que** la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

**Attendu que** la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**Attendu que** la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour :

- a) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres ;
- b) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

**Attendu que** les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Attendu qu'**en vertu du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** la signature de l'entente de service aux personnes sinistrées 2024-2026 (Croix-Rouge) soit autorisée ;

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Que** le paiement de la cotisation annuelle soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**023-102**

Item 17 **Résolution - Autorisation des signatures des contrats avec les employés municipaux**

**Attendu que** Monsieur Marco Langlois est présentement à l'emploi de la Municipalité à titre de directeur général/greffier-trésorier ;

**Attendu que** Monsieur André Dion est présentement à l'emploi de la Municipalité à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

**Attendu que** Monsieur Gaétan Lemelin est présentement à l'emploi de la Municipalité à titre d'employé responsable des travaux publics ;

**Attendu que** l'adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice 2024 a pour effet de modifier les conditions de travail de ces employés ;

**Attendu que** pour régulariser toutes ces situations des contrats de travail devront être signés avec chacune de ces personnes ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** Monsieur Marco Langlois DMA, directeur général/greffier-trésorier et Mesdames Lina Labbé, mairesse et Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 soient autorisées à signer les nouveaux contrats de travail, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, avec Monsieur

Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier, Monsieur André Dion, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et Monsieur Gaétan Lemelin, employé responsable des travaux publics.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**023-103** Item 18 **Résolution - Remerciement Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans vit depuis de nombreuses années des épisodes d'érosion des berges ;

**Attendu que** pour tenter d'aider ses citoyens la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pu compter sur l'appui du Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches ;

**Attendu que** cette collaboration a eu comme résultat l'élaboration d'un plan global de protection et de restauration des rives de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans en 2021 ;

**Attendu que** cette collaboration a permis aussi la réalisation d'un projet pilote sur la propriété de la corporation des camps étudiants de Québec (Camp St-François) à l'été 2022 et à l'été 2023 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Lauréanne Dion,

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adresse ses plus sincères remerciements à toute l'équipe du Comité ZIP de Québec et Chaudière-Appalaches et plus particulièrement à sa directrice Madame Hamida Hassein-Bey.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 19 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 20 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 36 et se termine à 20 h 40 pour un total de 4 minutes.

Item 21 **Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 40.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.